

Compte-rendu de réunion

Sectorisation et ouverture du collège Charles De Gaulle à Landerneau

14 novembre 2023

Personnes présentes :

-Représentants de l'éducation nationale :

Mme Baggio, secrétaire générale de la DSDEN 29
M. Questel et Mme Froc, Division des élèves DSDEN 29
Mme Kerouredan, Mr Pinon et Mme Le Gall, Division du 2d degré DSDEN 29
Mme Vaillant, IEN Landerneau
M. Lamour, Principal du collège Mescoat à Landerneau

-Représentants du Conseil départemental du Finistère :

Mr Pichon, conseiller départemental en charge des collèges
Mme Gourvennec, Chargée d'études Direction de l'éducation
M. Penon, Responsable de la Direction de l'éducation

-Parents d'élèves

-Excusée :

Mme Quenet, principale du collège de Pont De Buis et chef d'établissement préfiguratrice du collège Charles de Gaulle de Landerneau

Objectifs de la réunion :

- Présenter la nouvelle sectorisation sur Landerneau, le périmètre du second collège
- Apporter des précisions aux parents sur le second collège, sur les procédures de dérogation et autres

Monsieur Pichon, conseiller départemental, précise que l'ouverture du collège Charles De Gaulle à Landerneau n'entraînera aucune fermeture de collèges sur le département durant la présente mandature.

La décision d'ouvrir ce second collège a pour but d'alléger les effectifs du collège Mescoat, jusqu'ici chargés, dans le secteur landernéen dynamique sur le plan démographique et plus globalement l'est métropolitain.

La sectorisation a tenu compte de la mixité sociale.

Le second collège pourra ouvrir en septembre 2024, les travaux n'ont pas pris de retard. A la rentrée 2024, les élèves de 6ème et de 5ème pourront être accueillis au collège Charles De Gaulle, ceux de 4^{ème} le seront à la rentrée 2025, et ceux de 3^{ème} à la rentrée 2026.

Le collège a une capacité de 480 élèves soit environ 16 divisions (classes).

Un transport collectif, géré par la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, sera en place sur Landerneau pour desservir les deux sites.

La sectorisation :

Elle sera votée en février. Le collège Mescoat accueillera les élèves de Trémaouezan, Plouedern, Landerneau redécoupé, Saint Divy et Saint Thonan.

Le collège Charles De Gaulle accueillera les élèves de Lanneufret, La Roche Maurice, Pencran, Landerneau redécoupé et Dirinon (ceux qui habitent à Dirinon côté Landerneau, les autres continueront d'être scolarisés à Daoulas).

La ligne de sectorisation suit la rivière, remonte vers la rue principale, suit la voie ferrée et descend vers Pencran puis Plouédern.

Dans le cadre de la sectorisation, c'est l'adresse du domicile de la famille, qui est pris en compte et non l'école d'origine.

Liaison école-collège cette année :

Tous les élèves y compris ceux qui seront scolarisés au collège Charles de Gaulle à la rentrée 2024, seront accueillis lors de la journée de découverte du collège au collège Mescoat afin de découvrir la classe de sixième et le fonctionnement d'un collège.

Les options :

Au collège Charles De Gaulle : L'espagnol sera proposé en langue vivante 2 ainsi que le latin pour les élèves qui le souhaitent. Il n'y aura pas de filière bilingue ni de section sportive à la rentrée 2024.

L'évolution de la carte des langues, des options et des sections sportives, seront à définir par la future équipe d'enseignants du collège pilotée par le chef d'établissement.

Les élèves en filière bilingue en primaire qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans la filière bilingue au collège devront être scolarisés au collège Mescoat (motif 6 de dérogation : parcours scolaire particulier).

Demande de dérogation :

Si une famille ne souhaite pas inscrire son enfant dans le collège public de secteur, elle peut formuler un vœu de dérogation.

Les dérogations sont accordées **au regard des places disponibles après affectation des élèves du secteur et par ordre de priorité des critères** fixés par le ministère de l'Éducation Nationale et dûment justifiés.

Les 7 critères de dérogation sont les suivants :

- 1 - Élèves souffrant d'un handicap ;
- 2 - Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- 3 - Élèves susceptibles d'être boursier ;
- 4 - Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité et y demeurera à la prochaine rentrée ;
- 5 - Élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité ;
- 6 - Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
- 7 - Autres demandes – convenances

Un élève scolarisé en 2023-24 en 6ème au collège Mescoat a la possibilité de faire le reste de sa scolarité au collège Mescoat.

Le directeur ou la directrice de l'école où est scolarisé l'élève en CM2 communiquera un formulaire prérempli (appelé « fiche de liaison » volet 1) aux familles fin février-début mars 2024, dont les deux parents prendront connaissance afin de vérifier les informations indiquées (nom, prénom, date de naissance, adresse de domiciliation de l'enfant, etc.) et qu'ils devront signer. Puis vers la mi-mars, les deux parents recevront le volet 2 de la « fiche de liaison », permettant à la famille d'indiquer s'i elle souhaite une affectation dans le collège de secteur ou bien si elle sollicite une demande de dérogation en vertu de l'un des sept motifs réglementaires indiqués ci-dessus. Pour rappel, une demande de dérogation requiert l'accord préalable des deux parents en cas de séparation et donc la signature de la fiche de liaison **par les deux parents (demande non recevable s'il n'y a pas les deux signatures)**.

Puis la fiche est remise au directeur ou à la directrice.

Un sondage va être prochainement transmis à l'IEN de la circonscription pour envoi au directeur d'école qui le communiquera aux familles. Il s'agira d'un sondage en ligne pour connaître les souhaits de dérogation éventuels des familles. Ce sondage sera aussi transmis au principal du collège Mescoat pour communication aux familles pour les élèves en 6^{ème} à Mescoat cette année 2023-24.

Pour toute question, vous pouvez écrire à ce.ia29@ac-rennes.fr en précisant en objet : « Ouverture collège Charles De Gaulle de Landerneau ».